

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2016

Date de convocation : 15/02/2016
Membres en exercice : 18
Présents : 15
Votants : 18

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MERCREDI 24 FÉVRIER 2016 à 20 H 30 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, JANVIER Philippe, MALATERRE Sandrine, BOURNEUF- COURTABESSIS Véronique, LOISEAU Karine, BACOUPE Frédéric, BOUGARD Matthieu, CHANTOISEAU Bruno, CLEMENT Claude, BRISSAULT Anthony, RAULT Marie Claire, BRIFFAUT Nicolas, BELKADI-BOUGARD Célia, FOURNIGAULT Cédric, FOURNIGAULT Maud.

Absentes excusées : LAMY Laure pouvoir à Frédéric BACOUPE, Edwige MARTIN pouvoir à Marie Claire RAULT, Linda RIBEMONT pouvoir à Marie Claire RAULT.

Secrétaire de séance : Mademoiselle FOURNIGAULT Maud a été élue secrétaire de séance.

PRÉAMBULE :

Le procès verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité et sans observation.

ORDRE DU JOUR TRAITE

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter une question à l'ordre du jour relative à l'acceptation d'un don proposé par le Comité des Fêtes.

I) AFFAIRES GENERALES

1.1 Convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie en agglomération, hors agglomération avec la Communauté de Communes

Le décret n°2006-975 en date du 1er Août 2006 notamment son article 8 encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes. Le projet de convention présenté vise à définir les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé pour la passation d'un marché dont l'objet est "**les travaux de voirie et réseaux divers sur le patrimoine des communes et de la Communauté de Communes du Val de Sarthe**". Le document organise les modalités de fonctionnement de ce groupement de communes.

La Communauté de Communes du Val de Sarthe représentée par son Président est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II et VII du Code des Marchés Publics. Le siège est situé 27 rue du 11 novembre à LA SUZE sur SARTHE. Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché. A ce titre, le coordonnateur :

- centralise les besoins des adhérents (les communes membres)
- choisit la procédure de passation du marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics
- rédige les cahiers des charges (CCAP, CCTP, bordereau des prix), l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation
- gère les opérations de consultation dévolues au pouvoir adjudicateur
- analyse les offres en commission "voirie, patrimoine" et soumet au vote du Conseil Communautaire le choix du titulaire
- signe et notifie au nom de l'ensemble des adhérents le marché lié au groupement
- répond des contentieux précontractuels et contractuels relatifs aux modalités de passation du ou des marchés

Chaque membre du groupement s'engage à commander au fournisseur retenu à hauteur de ses besoins exprimés, tels qu'il les a préalablement déterminés. Dans le cadre de sa mission, chaque membre du groupement procédera au paiement des dépenses commandées. Le montant global minimum des travaux du groupement est fixé à **600 000 € TTC**. En outre, chaque membre du groupement tiendra informé le coordonnateur de la bonne exécution du marché. En ce sens, il s'engage à transmettre au coordonnateur en fin d'année un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre de l'exécution du marché.

Chaque commune adhère au groupement par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur. La présente convention est applicable dès sa transmission au contrôle de légalité. La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et jusqu'au 31 décembre 2016 (renouvelable 3 fois).

Toute modification du présent document doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification éventuelle ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes pour les travaux voirie en agglomération et hors agglomération avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes pour les travaux voirie en agglomération et hors agglomération avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

La collectivité utilise déjà ce dispositif pour réaliser quelques travaux qui demandent du matériel lourd (débroussaillage par l'entreprise MARTIN de NOYEN sur SARTHE, travaux de voirie par la société COLAS notamment aux "Musses").

1.2 Convention d'assistance technique "Assainissement Collectif" avec le Conseil Départemental

Le décret n°2007-1686 du 26 Novembre 2007 qui régit l'intervention des Départements, précise que les communes éligibles à l'assistance technique dans le domaine de l'eau (assainissement) sont des collectivités rurales dont **le potentiel fiscal est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5000 habitants**. Cette disposition permet à la commune de bénéficier une nouvelle fois des prestations du SATESE, organisme émanant du Conseil Départemental. Conformément au décret précité, cette assistance technique fait l'objet d'une convention fixant le contenu de la mission et la rémunération du service **(0.40 € par habitant soit 746 € pour MEZERAY)**.

Depuis de longues années, la collectivité bénéficie des prestations du SATESE. Prestation qui se limite bien souvent à un contrôle annuel et la rédaction d'un rapport de visite. Néanmoins, cette structure indépendante permet de "surveiller" le travail de l'exploitant. Concernant le fonctionnement des installations, il y a deux rapports distincts qui ne sont pas toujours concordants.

Le service d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration procède à différents types de visite :

& Visite de contrôle de conformité

Elle permet de faire le point avec la commune sur les équipements et ouvrages d'auto surveillance à mettre en place sur la station d'épuration et sur le réseau.

& Visite légère avec tests ou analyses

Elle correspond à un temps de présence sur les stations (1 heure) et comprend :

- l'examen du livre de bord de la station où sont consignés les tests réalisés, réglages, extractions de boues et observations. Un entretien avec l'exploitant concernant les conditions de fonctionnement de la station
- des prélèvements d'échantillons en sortie pour analyses en laboratoire
- la vérification du fonctionnement et de l'entretien des appareils électromécaniques
- la réalisation de tests permettant d'apprécier le fonctionnement biologique de l'installation

& Visite courante d'auto surveillance

Elle correspond aux vérifications de la chaîne de mesure mise en place pour assurer l'auto surveillance de la station. Elle comprend :

- pour la chaîne débitmétrique, le contrôle du canal, le contrôle du débitmètre, la cohérence des mesures en entrée, sortie et la cas échéant sur le trop plein ou le déversoir d'orage en entrée ou en amont de la station
- pour les préleveurs, la vérification de l'entretien, de l'asservissement, de la programmation et de la conservation des échantillons

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec le SATESE (organisme Départemental) pour le contrôle et le bon fonctionnement de la station d'épuration. La durée de la convention sera de trois ans et prendra fin le 31 décembre 2018 sauf si la commune n'est plus éligible aux dispositions du décret n°2007-1685 du 26 novembre 2007
- **D'ACCEPTER** le coût de la prestation soit 0.40 € par habitant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention avec le SATESE pour le contrôle et le bon fonctionnement de la station d'épuration (durée de l'acte, trois ans), le coût de la prestation, soit 0.40 € par habitant est avalisé. Néanmoins, le Conseil Municipal souligne que le prix du service a augmenté de façon substantielle depuis quelques années. LE SATESE porte un regard neutre et objectif sur le fonctionnement des installations. Le prestataire, VEOLIA EAU, est un peu juge et parti...

1.3 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent (D.H.S.) affecté au groupe scolaire et du service administratif

A) Groupe Scolaire

Par délibération en date du 23 Juillet 2014, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, avait décidé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de six agents pour faire face à nos obligations relatives à la nouvelle réforme des rythmes scolaires. En effet, les activités proposées le vendredi après midi sont à la charge de la collectivité et échappent au temps scolaire. La DHS d'un agent du groupe scolaire était passé de 26 H 00 à 28 H 35.

Cette augmentation assez substantielle de son temps de travail lui permettait de cotiser à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales bien plus intéressante que celle du régime commun territorial (IRCANTEC). La personne demande à revenir à 28 H 00 car les 0 H 35 ne lui permettent plus d'obtenir une indemnité provenant du régime général.

Requête reçue par courrier et jugée recevable car l'agent doit déjà de nombreuses heures de travail à la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, sur demande écrite du salarié, à diminuer la DHS de 0 H 35 à compter du 1er Février 2016. La nouvelle DHS sera donc de 28 H 00 ce qui n'aura pas d'incidence sur son adhésion à la CNRACL.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération dans les meilleurs délais au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour une mise à jour du dossier de l'agent et passage devant la Commission Administrative compétente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions, Monsieur le Maire, sur demande de l'intéressée, est autorisé à diminuer la DHS de l'agent de 0 H 35 à compter du 1er Février 2016. La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour une mise à jour du dossier. Le tableau des effectifs sera également modifié en conséquence. La commission compétente du Centre de Gestion donnera également un avis sur cette décision à venir.

B) Service Administratif

Un agent du service administratif employé à temps plein effectuait également la surveillance de la cantine scolaire. Il a demandé à être déchargé de cette tâche et par conséquent sa durée hebdomadaire de service va être ramenée à **32 H 00**. Mesure exécutoire depuis le 1er Février dernier.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, sur demande écrite du salarié, à diminuer la DHS de 3 H 00 à compter du 1er Février 2016. La nouvelle DHS sera donc de 32 H 00
- **DE NOTIFIER** la présente délibération dans les meilleurs délais au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour une mise à jour du dossier de l'agent et passage devant la Commission Administrative compétente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à diminuer la DHS de l'intéressée de 3 H 00 et de notifier dans les meilleurs délais au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale la présente délibération pour une mise à jour du dossier.

La commission compétente du Centre de Gestion donnera également un avis sur la modification des heures de service de l'agent.

II) FINANCES

2.1 Débat d'orientation budgétaire (D.O.B.)

Ce débat n'est pas une obligation pour une collectivité de moins de 3500 habitants mais il semble judicieux de présenter aux élus, dès maintenant, une première esquisse du document budgétaire, qui doit être avalisé avant le 15 Avril.

Il manque encore de nombreux éléments tels que le montant des bases d'impositions, les dotations de l'Etat (DGF, DSR) mais un pré projet fiable peut être présenté dès aujourd'hui à l'assemblée municipale. Il sera demandé cette année une grande vigilance aux élus pour maîtriser les dépenses de fonctionnement. Les économies réalisées en fonctionnement permettent un autofinancement plus conséquent donc davantage de projets à réaliser...

Comme toutes les autres communes de FRANCE, il faudra gérer la baisse de la DGF (- 35 000 € cette année).

Le point crucial l'année prochaine sera le sort réservé à la DSR "Bourg Centre" par l'Etat dès le 1er Janvier 2017. La collectivité bénéficiait de cette dotation de l'ordre de **100 000 €** car dans l'ancienne Communauté de Communes du Pays MALICORNAIS, elle représentait 15 % de la population de l'EPCI. Bien entendu, ce n'est plus le cas depuis l'intégration au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Le Gouvernement n'a encore rien prévu pour les communes situées dans ce cas de figure. Espérons, qu'un mécanisme de compensation soit mis en place sinon l'investissement communal sera réduit à sa plus simple expression !

COMMUNE

Le projet présenté et déjà étudié par la Municipalité se présente ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

N° compte	LIBELLE	Prévu BP 2015 (Euros)	Situation 31/12/2015 (Euros)	Proposition BP 2016 (Euros)	OBSERVATIONS
011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	308 700,00	300 094,41	298 500,00	
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	157 500,00	142 564,94	164 000,00	
6042	Achat de prestations services	46 000,00	43 853,47	46 000,00	pas décembre
60611	Eau et Assainissement	8 000,00	8 570,14	9 000,00	
60612	Energie - Electricité :	25 000,00	25 917,31	25 000,00	nouveau contrat cantine
60621	Combustibles : Fioul	20 000,00	22 627,84	20 000,00	plein fait en 2015
60622	Carburants	2 500,00	2 164,87	2 000,00	
60623	Alimentation :	1 000,00	1 325,99	1 000,00	
60631	Produits d'entretien des bâtiments	9 000,00	6 585,01	7 000,00	
60632	Acquisition divers petits matériels	15 000,00	12 122,69	13 000,00	
60633	Fournitures de voirie	7 000,00	6 440,94	7 000,00	
60636	Vêtements de travail	1 000,00	1 102,24	1 000,00	
6064	Fournitures de bureau	3 000,00	3 234,32	3 000,00	
6067	Fournitures scolaires	10 000,00	8 446,26	10 000,00	
6068	Autres fournitures	10 000,00	173,86	20 000,00	
61	SERVICES EXTERIEURS	87 200,00	85 651,60	77 500,00	
611	Contrats de prestations	8 000,00	7 906,25	7 000,00	TAP
6135	Locations photocopieurs, matériel voirie et SATAS	700,00	774,36	800,00	
61521	Terrains : espace boisé	12 000,00	14 212,80	13 000,00	
61522	Entretien bâtiments	10 000,00	15 632,51	10 000,00	(Mésangères+RAM)
61523	Entretien voies et réseaux	12 000,00	9 411,99	12 000,00	MARTIN en plus
61551	Entretien matériel roulant	4 000,00	5 406,81	4 000,00	
61558	Ent.divers matériels Sce Technique (autres que véhicules)	8 000,00	5 382,03	5 000,00	
6156	Contrats maintenance : Bâtiments, Copieurs, Logiciels, Eclairage Pu.	21 000,00	16 462,80	15 000,00	
616	Primes d'assurance des bâtiments	9 000,00	8 648,45	9 200,00	
6182	Documentation générale et technique	1 000,00	259,60	500,00	
6184	Frais de formation	1 000,00	1 554,00	1 000,00	
6188	Autres frais divers	500,00			
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	53 000,00	62 491,87	46 500,00	
6218	Autre personnel extérieur		2 814,10		au 012
6225	Indemnité comptable et régisseur	1 000,00			
6226	Hono.géomètre,notaire et DDE	10 000,00	14 703,53	10 000,00	(plus ADAPT)

N° compte	LIBELLE	Prévu BP 2015 (Euros)	Situation 31/12/2015 (Euros)	Proposition BP 2016 (Euros)	OBSERVATIONS
6228	Divers	1 000,00	628,69	1 000,00	(piscine LA SUZE)
6231	Avis dans la presse (enq. publique : modification POS)	1 000,00	1 599,97	1 000,00	(PLU)
6232	Fêtes et cérémonies	11 000,00	16 847,00	12 000,00	(3000 parc boisé)
6237	Publications	1 000,00	7 591,10	4 000,00	2 bulletins en 2015
6248	Divers (transports)	6 000,00	2 658,58	3 000,00	(transport piscine)
6251	Voyages et déplacement du personnel	500,00	401,62	500,00	
6261	Frais d'affranchissement	4 500,00	3 388,40	3 000,00	
6262	Frais de télécommunications	8 000,00	8 190,15	8 000,00	
627	Frais de dossiers sur contrats de prêt	500,00	131,51	500,00	
6281	Cotisations Associations des Maires (France et Canton)	2 000,00	2 051,65	2 000,00	(MACOM,AMF,AMRF)
6282	Frais de gardiennage (gardiennage église versé au Curé)				
6284	Redevance services rendus	1500	1 443,57	1 500,00	(O,M, COM COM)
6288	Autres :	5 000,00	42,00		
63	IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	11 000,00	9 386,00	10 500,00	
63512	Taxes Foncières (dont OM)	11 000,00	8 857,00	10 500,00	
6355	Taxes et impôts véhicules		529,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL	472 000,00	461 949,29	465 800,00	" +18000 par rapport aux prévisions
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	3 017,25	3 300,00	
621	Personnel extérieur service : personnel API		729,00	800,00	
6218	Autre personnel extérieur		2 288,25	2 500,00	
63	IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	5 500,00	5 704,33	5 500,00	
6332	Cotisations versées au FNAL	500,00	270,32	500,00	
6336	Cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT	5 000,00	5 434,01	5 000,00	
64	CHARGES DE PERSONNEL	466 500,00	453 227,71	457 000,00	
6411	Personnel titulaire	307 000,00	285 433,55	286 000,00	
6413	Personnel non titulaire	21 000,00	20 650,04	21 000,00	
64131	Rémunération principale		44,40		
6451	Cotisations à l'URSSAF	53 000,00	52 045,67	53 000,00	
6453	Cotisation Caisses de retraite : CNRACL et IRCANTEC	66 000,00	73 341,76	75 000,00	
6454	Cotisations à l'ASSEDIC	500,00	1 321,58	1 000,00	

N° compte	LIBELLE	Prévu BP 2015 (Euros)	Situation 31/12/2015 (Euros)	Proposition BP 2016 (Euros)	OBSERVATIONS
6455	Cotisations assurances du personnel : GROUPAMA	14 000,00	18 384,25	16 000,00	
6456	Cotisations FNC Supplément Familial				
6458	Cotisations autres organismes sociaux : CNAS	3 000,00		3 000,00	
64731	Versement allocation chômage				
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	1 578,54	2 000,00	
6478	Autres charges sociales divers		427,92		
014	ATTENUATION DE CHARGES	1 000,00	0,00	1 000,00	
73	IMPOTS ET TAXES	1 000,00	0,00	1 000,00	
7391171	Dégrèvement taxe foncière	1 000,00	0,00	1 000,00	
7391173	Dégrèvement TP et de la CET				
73923	Reversements sur FNGIR				
7397	Reversement T.P				
42	OPERATION D'ORDRE	0,00	0,00	0,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00	0,00	
675	Valeurs comptables des immobilisations				
676	Différence sur réalisation				
064	CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00	
064	CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00	
64731	Versement allocation chômage				
065	AUTRES CHARGES DE GESTION	137 700,00	128 871,92	142 800,00	
6531	Indemnités Elus	51 000,00	49 723,20	55 000,00	
6533	Cotisations de retraite élus	2 500,00	1 968,53	2 500,00	
6535	Frais formation des Elus	200,00	159,00	300,00	
654	Pertes sur créances irrécouvrables		0,19		
6553	Contingent Service Incendie	23 000,00	22 956,00	23 000,00	
6554	Contrib° org, regroupé : LA VEZANNE+ SALLE DES SPORTS de MALICORNE	35 000,00	34 439,00	36 000,00	
65736	Subventions fonctt CCAS +M49	3 000,00		3 000,00	
6574	Subventions Associations	23 000,00	19 626,00	23 000,00	CLSH en moins et musique en plus
66	CHARGES FINANCIERES	41 000,00	34 250,01	36 000,00	
6611	Intérêts emprunts et dettes	-3 000,00			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	43 000,00	33 795,01	35 000,00	
6615	Interêts des comptes courants				
668	Autres charges financières	1 000,00	455,00	1 000,00	
67	CHARGES EXCETPIONNELLES	1 000,00	0,00	1 000,00	
6718	Autres charges exceptionnelles				

N° compte	LIBELLE	Prévu BP 2015 (Euros)	Situation 31/12/2015 (Euros)	Proposition BP 2016 (Euros)	OBSERVATIONS
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	1 000,00		1 000,00	
6748	Autres subventions exceptionnelles				
675	Valeur comptable immobilisations cédées				
676	Différence sur réalisation				
73	IMPÔTS ET TAXES	95 500,00	94 073,00	95 000,00	
739113	Reversement conv de fiscalité	500,00	578,00	500,00	
739116	Reversement Taxes (GIR+J,A,)	95 000,00	93 495,00	94 500,00	
7391171	Dégrèvement jeunes agriculteurs				
73923	Reversement GIR				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	431 367,00		355 167,00	
022	DEPENSES IMPREVUES			0,00	
002	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 488 267,00	1 019 238,63	1 395 267,00	

Section de FONCTIONNEMENT

RECETTES

N° compte	LIBELLE	Prévu BP+DM 2015 (Euros)	Situation 31/12/2015 (Euros)	Proposition BP 16 (Euros)	Observations
002	EXCEDENT ANTERIEUR	130 269,54	130 269,54	74 000,00	
002	Excédent antérieur reporté (n-1)	130 269,54	130 269,54	74 000,00	(n-1)
013	ATTENUATION DE CHARGES	28 730,46	50 313,78	32 000,00	
6419	Remboursement rémunération personnel par assurance	28 730,46	50 313,78	32 000,00	(APC+SDIS+FNCSFT)=170 00+15000 J-Y
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	
776	Différences/réalisations				
64	CHARGES DE PERSONNEL		0,00	0,00	
6479	Remboursement sur autres				
70	PRODUITS DES SERVICES	94 500,00	104 471,38	99 500,00	
7022	Coupes de bois				
70311	Concessions dans le cimetière	3 000,00	3 219,50	2 000,00	
70323	Rdvce occupat° domaine public (France Telecom)	2 500,00	2 660,10	2 500,00	
7037	Contribution pour dégradation				
7067	Redevances périscolaires : cantine et garderie	82 000,00	89 893,61	87 500,00	
70846	aux gfp de rattachements	4 000,00			

N° compte	LIBELLE	Prévu BP+DM 2014 (Euros)	Situation 31/12/2015 (Euros)	Proposition BP 15 (Euros)	Observations
70878	OM locataires+Recettes exceptio.		7 497,31	7 000,00	(PAV, SAEP, personnel mis à dispo)
7088	Autres produits annexes	3 000,00	1 200,86	500,00	photocopies
73	IMPOTS ET TAXES	547 500,00	562 484,75	560 000,00	
7311	Contributions directes : Impôts locaux				
73111	Fiscalité locale	414 500,00	471 121,00	427 000,00	
73112	Fiscalité				
73114	Fiscalité locale				
7318	Autres impôts locaux (TP)				
7321	Attribution de compensation	55 000,00	49 778,00	49 000,00	A.C.
7325	Etat - compensation TH, FPIC	30 000,00	41 527,00	35 000,00	
7336	Droits de place				
7343	Taxe sur les pylônes électriques	48 000,00		49 000,00	
73681	Emplacement publicitaire		58,75		
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation				
739113	Reversements conv, de fiscalité				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	600 137,00	591 612,84	546 767,00	
7411	Dotation forfaitaire ETAT : Subvention de l'Etat	248 000,00	247 767,00	212 767,00	
74121	Dotation solidarité rurale 1	171 000,00	173 970,00	175 000,00	
74122	Dotation solidarité rurale 2				
74127	Dotation nationale péréquation TP	92 000,00	81 136,00	80 000,00	
746	DGD				
747	Participations diverses de l'Etat	4 000,00			
74718	Autres subventions ETAT (Elections)	21 000,00	21 013,86	21 000,00	TAP
7473	Départements	1 000,00	1 317,00	1 000,00	C.D
748	Autres attributions, subventions				
7482	Compensation perte taxe additionnelle	23 000,00	21 693,82	21 000,00	
748311	Exonération perte base TP				
748314	Compensation TP	384,00	384,00		
74832	Attrib° Fonds Depart. Taxe Professionnelle	10 000,00	10 502,16	10 000,00	
74833	Etat-Compensation Taxe Professionnelle				
74834	Etat-Compensation Taxe Foncière	10 709,00	10 709,00	9 000,00	FNB
74835	Etat-Compensation Taxe Habitation	19 044,00	19 044,00	17 000,00	T.H.
7484	Dotation de recensement		4 076,00		
7488	Autres attributions, subventions				

N° compte	LIBELLE	Prévu BP+DM 2014 (Euros)	Situation 31/12/2015 (Euros)	Proposition BP 15 (Euros)	Observations
75	PRODUITS DE GESTION	76 000,00	74 463,08	72 000,00	
752	Revenus des immeubles	74 000,00	72 288,08	70 000,00	
758	Produits divers (Rembt avoirs et chauffage)	2 000,00	2 175,00	2 000,00	chauffage
76	PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	
761	Produits de participation				
762	Produits des autres immobilisations				
764	revenus des VMP				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 130,00	9 170,74	11 000,00	
7711	Dédits et pénalités perçues				
7713	Libéralités reçues			11 000,00	
7718	Autres produits except. gestion				
773	Mandats annulés				
775	Produits cession immobilisation				
776	Différences/réalisations				
778	Autres produits exceptionnels	7 000,00			
7788	Produits exceptionnels	4 130,00	9 170,74		SPANC+OM MALICORNE
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 488 267,00	1 522 786,11	1 395 267,00	

PROJETS D'INVESTISSEMENTS POUR 2016

DÉPENSES

Libellés	RAR	BP 2016	TOTAL
RAR 2015 dont église	148 000,00		148 000,00
Déficit d'investissement 2015 :	284 007,00		284 007,00
Capital des Emprunts		107 000,00	107 000,00
			0,00
BATIMENTS :			
Solde église (8000)		15 000,00	15 000,00
Provision pour réfection Salle P.		150 000,00	150 000,00
Bardage des "Mésangères"		5 000,00	5 000,00
Four à pains des Mésangères		3 000,00	3 000,00
Travaux dans logements		4 667,00	4 667,00

VIE SCOLAIRE :

Maternelle : tablettes + Meubles		5 000,00	5 000,00
Primaire : Vidéo		5 000,00	5 000,00
Préau primaire ? (25 à 35 000 €)		25 000,00	25 000,00

VOIRIE :

Sécurisation du centre bourg		130 000,00	130 000,00
Aménagement route des Musses		20 000,00	20 000,00
Tracteur pour tontes		20 000,00	20 000,00
Benne pour le camion (RAR)		0,00	0,00
Jardinières, bacs		3 000,00	3 000,00
Voirie divers		4 500,00	4 500,00

ESPACE BOISÉ :

			0,00
--	--	--	------

MAIRIE :

Rambarde Entrée de la Mairie		17 000,00	17 000,00
Portes bureau SG + Salle Mariage		9 000,00	9 000,00
Eclairage de Noël		5 000,00	5 000,00

LOISIRS :

Parc des sports pour jeunes		60 000,00	60 000,00
			0,00

DIVERS :

Allées du cimetière		20 000,00	20 000,00
Lave vaisselle cantine (2 réparations)		6 000,00	6 000,00
Restructuration cimetière ?			0,00

TOTAL		432 007,00 €	608 167,00 €	1 046 174,00 €
--------------	--	--------------	--------------	----------------

RECETTES

Libellés	RAR	BP 16	TOTAL
RAR 2015	0,00		0,00
Affectation du résultat au 1068	432 007,00		432 007,00
Virement du fonctionnement. 023		355 167,00	355 167,00

PARTICIPATION DE L'ETAT :

Récupération de la TVA (2014)		55 000,00	55 000,00
Sub. CD Eglise :		21 000,00	21 000,00
Taxe d'Aménagement		8 000,00	8 000,00

DIVERS :

Vente de terrain à SARTHE HABITAT		25 000,00	25 000,00
Emprunt		150 000,00	150 000,00
			0,00
			0,00

TOTAL		432 007,00 €	614 167,00 €	1 046 174,00 €
--------------	--	--------------	--------------	----------------

ASSAINISSEMENT

Ce budget est assez complexe car il y a beaucoup d'opérations d'ordre qui n'ont pas d'incidences directes sur les finances. Néanmoins, l'amortissement des biens et des réseaux, dépense payée en fonctionnement, permet une "épargne" forcée. La somme acquittée en fonctionnement est ensuite basculée en recette d'investissement (25 000 €uros). **Cette subtilité comptable a pour finalité de constituer des réserves pour investir à court ou moyen terme.**

Section de FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

N° compte	LIBELLE	Prévu BP 2015 (Euros)	Situation au 31/12/15 (Euros)	Proposition BP 2016 (Euros)
2	Déficit antérieur 2015			
011	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	35 000,00	32 713,54	37 000,00
<i>61</i>	<i>SERVICES EXTÉRIEURS</i>	<i>33 000,00</i>	<i>32 133,00</i>	<i>36 000,00</i>
615	Entretien et réparation	33 000,00	32 133,00	36 000,00
618	Divers : <u>SATESE</u>			
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 000,00	580,54	1 000,00
622	Rémunérations d'intermédiaires	2 000,00	580,54	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés			
023	AUTOFINANCEMENT COMPL. INVEST.	15 000,00	0,00	19 672,00
<i>00</i>	<i>DEPENSES IMPRÉVUES ET AUTOFINANÇÉES</i>	<i>15 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>19 672,00</i>
023	Virement vers investissement	15 000,00		19 672,00
66	CHARGES FINANCIERES	11 000,00	8 759,03	11 000,00
<i>66</i>	<i>CHARGES FINANCIERES</i>	<i>11 000,00</i>	<i>8 759,03</i>	<i>11 000,00</i>
661	Charges d'intérêts			
66111	Intérêts des emprunts & dettes	11 000,00	9 077,53	11 000,00
66112	Intérêts rattach, des ICNE		-318,50	
042	OPERATION D'ORDRE-transfert entre sect.	0,00	0,00	0,00
<i>67</i>	<i>CHARGES EXCEPTIONNELLES</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
673	Charges exceptionnelles			
68	DOTATIONS AMORTIS. & PROVISIONS	24 000,00	22 443,80	25 000,00
<i>68</i>	<i>DOTATIONS AMORTIS. & PROVISIONS</i>	<i>24 000,00</i>	<i>22 443,80</i>	<i>25 000,00</i>
6811	Amortissement des biens : 042, Ordre	24 000,00	22 443,80	25 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		85 000,00 €	63 916,37 €	92 672,00 €

RECETTES

N° compte	LIBELLE	Prévu BP+DM 2014 (Euros)	Situation au 31/12/2015 (Euros)	Proposition BP 15 (Euros)
013	ACHAT & VARIATIONS DE STOCKS	0,00	0,00	0,00
66	<i>CHARGES FINANCIÈRES</i>	0,00	0,00	0,00
6611	I.C.N.E			0,00
70	VENTES DE PRODUITS, MARCHANDISES	48 672,95	62 716,70	52 000,35
70	<i>VENTES DE PRODUITS, MARCHANDISES</i>	48 672,95	62 716,70	52 000,35
70111	Vente d'eau aux abonnés			
704	Raccordement des particuliers à l'assainissement			
7061	Redevances assainissement	48 672,95	62 716,70	52 000,35
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	0,00	0,00	0,00
74	<i>SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS</i>	0,00	0,00	0,00
741	Primes d'épuration			
747	Subvention d'équilibre			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 000,00	5 544,37	7 000,00
77	<i>PRODUITS EXCEPTIONNELS</i>	7 000,00	5 544,37	7 000,00
777	Quote-part subvention investissement, 042, Ordre	7 000,00	5 544,37	7 000,00
002	EXCEDENT n-1	29 327,05		33 671,65
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		85 000,00 €	68 261,07 €	92 672,00 €

DÉPENSES

Libellés	RAR	BP 2016	TOTAL
Restes à réaliser (travaux)	25 000,00		25 000,00
Travaux au 2315		70 724,00	70 724,00
Déficit d'investissement			0,00
Capital des emprunts		11 000,00	11 000,00
			0,00
TVA ORDRE (276.041)			0,00
Amortissement des subventions (1391.040)		7 000,00	7 000,00
TOTAL	25 000,00 €	88 724,00 €	113 724,00 €

RECETTES

Libellés	RAR	BP 2016	TOTAL
			0,00
RAR : NEANT			0,00
Excédent d'investisse.(001) 2015	69 051,73		69 051,73
			0,00
Amortissement des biens (28156.040 Ordre)		25 000,00	25 000,00
ORDRE TVA (2315.041 Ordre)			0,00
Virement du fonctionnement (021)		19 672,00	19 672,00
Divers	0,27		0,27
			0,00
TOTAL	69 052,00 €	44 672,00 €	113 724,00 €

Après avoir pris connaissance de ce document, les membres du Conseil Municipal avalisent à l'unanimité le budget primitif 2016 du service public communal de l'assainissement collectif.

2.2 Vote du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats : COMMUNE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est invité à quitter la salle des délibérations car le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La présidence est assurée par Monsieur Frédéric BACOU, 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BACOU, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Hervé FONTAINEAU, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- FONCTIONNEMENT

	Résultat n-1	Exercice 2015	Total
DEPENSES		1 019 238.63	1 019 238.63
RECETTES	130 269.54	1 392 516.57	1 522 786.11
RESULTAT			+ 503 547.48

- INVESTISSEMENT

	Excédent ou déficit n-1	Exercice 2015	Total
DEPENSES	- 301 453.16	359 425.07	660 878.23
RECETTES		376 871.17	376 871.17
RESULTAT			- 284 007.06

- RESTES A REALISER

	Exercice 2016	Total
DEPENSES	148 000.00	148 000.00
RECETTES		
RESULTAT		- 148 000.00

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut déterminer l'affectation du résultat de l'année précédente (2015) :

- FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2015 :	+ 373 277.94
Excédent de l'année 2014 :	+ 130 269.54
<u>TOTAL GENERAL :</u>	+ 503 547.48

- INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2015 :	+ 17 446.10
Déficit de l'année 2014 :	- 301 453.16
<u>DEFICIT ANNEE 2015 :</u>	- 284 007.06

- RESTES A REALISER

RAR en Dépenses :	148 000.00
RAR en Recettes :	
<u>DEFICIT :</u>	- 148 000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter une somme de **432 007.06 €** au profit du compte 1068 pour combler le déficit de l'année 2015,
- De virer le solde, soit **71 540.42 €** en recettes de fonctionnement, compte n°002 (BP 2016, excédent antérieur reporté).

ETAT DES RESTES A REALISER 2015-2016

I) DEPENSES

<i>PROGRAMME</i>	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>	<i>RAR</i>
EGLISE : Article 2313.013	126 000 €	0 €	126 000 €
ESPACE BOISE : Article 2158.017	46 367 €	17 867.30 €	8 000 €
VOIRIE : Article 2315.007	76 500 €	32 265.35 €	14 000 €

TOTAL DES RAR EN DEPENSES

148 000 €

2315 :	14 000 €
2158 :	8 000 €
2313 :	126 000 €

II) RECETTES

<i>PROGRAMME</i>	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>	<i>RAR</i>
EGLISE : Article 1323 (C.D.)	10 000 €	0 €	0 € ?

TOTAL DES RAR EN RECETTES

0 €

2.3 Vote du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats : ASSAINISSEMENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est invité à quitter la salle des délibérations car le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La présidence est assurée par Monsieur Frédéric BACOU, 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BACOU, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Hervé FONTAINEAU, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- FONCTIONNEMENT

Excédent ou déficit n-1	Exercice 2015	Total
--------------------------------	----------------------	--------------

DEPENSES		63 916.47	63 916.47
RECETTES	+ 29 327.05	68 261.07	97 588.12
RESULTAT			+ 33 671.65

- INVESTISSEMENT

	Excédent ou déficit n-1	Exercice 2015	Total
DEPENSES		17 467.60	17 467.60
RECETTES	+ 62 920.29	23 599.04	86 519.33
RESULTAT			+ 69 051.73

- RESTES A REALISER

	Exercice 2016	Total
DEPENSES	25 000	25 000
RECETTES	0	
RESULTAT		- 25 000

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut déterminer l'affectation du résultat de l'année précédente (2015) :

- FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2015 :	+ 4 344.60
Excédent de l'année 2014 :	+ 29 327.05
<u>TOTAL GENERAL</u> :	+ 33 671.65

- INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2015 :	+ 6 131.44
Excédent de l'année 2014 :	+ 62 920.29
<u>EXCEDENT (à reprendre en 2016) :</u>	+ 69 051.73

- RESTES A REALISER

RAR en Dépenses :	25 000
RAR en Recettes :	0
<u>DEFICIT :</u>	- 25 000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter une somme de **33 671.65 €** au profit du compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- De virer **69 051.73 €** en recettes d'investissement (001)

ETAT DES RESTES A REALISER 2015-2016

1) DEPENSES

TOTAL DES RAR EN DEPENSES

25 000 € au 2315

2) RECETTES

TOTAL DES RAR EN RECETTES

NEANT

2.3 bis Vote des Comptes de Gestion 2015 : Commune et Assainissement

A) BUDGET COMMUNE

Les membres du Conseil Municipal. :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur (Monsieur Patrick DAVID), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

B) BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)

Les membres du Conseil Municipal. :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées :

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du service public de l'assainissement dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur (Monsieur Patrick DAVID), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.4 Renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole

Par délibération en date du 29 Janvier 2015, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire sa ligne de trésorerie d'un montant de 130 000 € auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine. Il est rappelé qu'une ligne de trésorerie **était auparavant gratuite** et la collectivité **n'acquittait des intérêts que lorsqu'elle débloquent des fonds**. Les intérêts sont calculés au « prorata temporis » et la commune peut rembourser la somme prêtée à sa convenance.

Cette procédure n'a pas été utilisée l'an dernier car la trésorerie était largement suffisante pour honorer nos engagements et obligations.

Néanmoins, il serait opportun de renouveler la convention avec le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine. Les textes en vigueur limitent dans le temps la validité juridique de cette ligne de trésorerie (le contrat n°10000174550 est arrivé à échéance le 13 Février 2016).

A noter le durcissement très net des conditions financières. Désormais, la marge est de 1.60 % (1.70 % n-1) au lieu de 0.10 % ou 0.20 % les années passées. Les banques manquent encore de liquidités, de fonds propres et certaines refusent de prêter aux collectivités locales malgré la garantie de remboursement.

Pour la reconduction du contrat de découvert, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine propose les conditions draconiennes suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - Montant : | 130 000 € |
| - Durée de la convention : | 12 mois |
| - Taux variable : | EURIBOR 3 mois moyenné (index variable) de décembre 2015 (0.126 %) + 1.60 % (la marge) soit 1.474 % à ce jour |
| - Prélèvement des intérêts : | Trimestriellement et à terme échu |
| - Commission d'engagement : | 0.60 % l'an (0.70 % n-1) (prélèvement par quart trimestriel). |

	<u>Total annuel :</u>
	780 Euros
- Frais de dossier :	Néant
- Modalité de déblocage :	Par virement sur le compte de la trésorerie de LA FLECHE
- Calcul des intérêts :	Sur 365 jours
- Fin de validité de l'offre	29/02/2016

Il est rappelé à l'assemblée municipale que l'EURIBOR représente l'indice moyen du marché monétaire et qu'il est calculé puis publié par l'Association Française des Banques. Il reflète le taux du marché monétaire exprimé sur le mois précédent.

Pour limiter les frais liés à la commission d'engagement (0.60 % de la somme réservée), **le montant de la ligne de trésorerie ne sera que de 130 000 €**. Les années antérieures, le contrat garantissait une somme de 300 000 € (pas de commission d'engagement et la ligne de trésorerie était gratuite même en cas de non utilisation). Cette convention de découvert peut être utilisée en début d'année lorsque la commune doit acquitter de nombreuses échéances d'emprunt. A la même époque, beaucoup de factures, telles que les assurances, les participations à des organismes de coopérations intercommunales, doivent être honorées.

A près avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE PRENDRE** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires du budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- **DE PRENDRE** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer, et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances
- **DE CONFIER**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Anjou Maine aux conditions énoncées ci-dessus. Le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires du budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances. Le Conseil Municipal s'engage également, pendant toute la durée du prêt, à mettre en recouvrement, si besoin est, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer tous les documents nécessaires (contrats, conditions de remboursement) pour la concrétisation de la présente délibération.

2.5 Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux relatifs à la sécurisation du centre bourg

Comme chaque année, la dotation du produit des amendes de police de circulation routière va être répartie entre les communes et groupements de communes de moins de moins de 10 000 habitants détenant la totalité de la compétence en matière de voiries communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

En conséquence, il appartient au Conseil Départemental d'arrêter la liste des collectivités bénéficiaires de cette dotation. **Les opérations éligibles à cette aide doivent être de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération (carrefour,**

parkings hors chaussées, feux de signalisation, trottoirs, dispositifs de ralentissements, mini-déviations).

La collectivité souhaite sécuriser son centre bourg et certaines opérations sont susceptibles de bénéficier des fonds départementaux notamment les créations de passages piétons et de "bateaux". Après une discussion avec le chef du service gestion des routes, il a été constaté que **56 321 € H.T.** d'aménagements pouvaient faire l'objet d'une subvention à hauteur de 20 %.

A près avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière
- **DE S'ENGAGER**, en cas d'acceptation des services départementaux à réaliser l'opération dans un laps de temps d'une année
- **D'ACCEPTER** le coût de l'investissement soit une somme de 56 321 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les pièces nécessaires pour finaliser cette demande
- **DE BIEN NOTER QUE LA COMMUNE N'A PAS BENEFICIE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE DEPUIS PLUS DE 10 ANS ! (paramètre qui doit être pris en compte par le service instructeur).**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière. Il s'engage également, en cas d'acceptation, à réaliser les travaux dans un délais de douze mois. Le coût de l'investissement soit 56 321 € H.T. est accepté (le devis est plus élevé mais tous les équipements ne sont pas éligibles).

III) AFFAIRES GENERALES

3.1 Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport du Maire

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation résulte de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal (ces décisions doivent être affichées et portées au registre des délibérations du Conseil Municipal). **Le Maire doit rendre compte de l'exercice de son mandat à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.**

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessous :

SECTION	LIEU DIT	SUPERFICIE	NATURE DU BIEN
D n°38	38, Rue de la Vézanne (LANGLAIS)	10 a 03 ca	Bâti
AB n°341, 413 et 414	18, Rue du Stade et le Bourg (SUET)	2 a 63 ca	Bâti
AB n°411	Rue du Stade (POUSSIN)	0 a 58 ca	Non Bâti
B n°884	10, La Croix Blanche (HERAULT)	20 a 04 ca	Bâti
B n°909	1, La Croix Blanche (MAUXION)	26 a 43 ca	Bâti
D n°1307	Rue des Bleuets (CADOUDAL)	07 a 35 ca	Bâti
A n°1113	43, Route des Musses (SLESAK)	15 a 05 ca	Bâti
D n°1466 et 1468	7, Route de Juisse (FOURNIGAULT)	17 a 89 ca	Bâti

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations diffusées par Monsieur le Maire.

3.2 Communications et informations du Maire

√ Don du Comité des Fêtes

L'ancien bureau du Comité des Fêtes a souhaité faire un don à la collectivité avant de passer la main. Une somme de **11 232.20 €** serait octroyée ainsi qu'un barnum estimé à 1 919.63 € soit un total général de 13 151.83 €.

Avec les fonds alloués, le Conseil Municipal s'engage à réaliser un espace multi sports pour les adolescents en collaboration avec l'équipe sortante du Comité des Fêtes. Engagement municipal quasiment tenu car une enveloppe budgétaire, pour un espace sportif, a déjà été dégagée (voir D.O.B.)

A près avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'ACCEPTER** le don émanant de l'équipe sortante du Comité des Fêtes soit une somme de 11 232.20 € plus un barnum estimé à 1 919.63 €
- **DE S'ENGAGER**, en cas de réponse positive, à réaliser un espace multi sports pour les jeunes et les adolescents
- **D'ASSOCIER** l'équipe sortante à l'étude du projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le don du Comité des Fêtes d'un montant de 11 232.20 € plus un barnum estimé à 1 919.63 €. Le Conseil Municipal, s'engage en contre partie, à réaliser un espace multi sports pour les jeunes et adolescents.

- Parc Multi Sports :

Monsieur le Maire souhaite qu'un élu s'investisse dans ce projet et il demande la désignation d'un élu référent pour cette affaire. Il sera chargé de faire des propositions de réalisations en tenant compte du budget alloué pour l'opération (60 000 € TTC).

Il faudra également choisir l'emplacement de l'équipement ce qui ne sera pas une mince affaire...

Enfinement un groupe de travail est constitué et composé de Matthieu BOUGARD, Karine LOISEAU, Frédéric BACOUPE, Véronique BOURNEUF - COURTABESSIS, Célia BELKADI - BOUGARD, Marie Claire RAULT, Sandrine MALATERRE, Edwige MARTIN, Cédric FOURNIGAULT.

√ **Proposition du Président de Nature et Balade**

Monsieur le Maire a rencontré vendredi dernier le Président de l'association Nature et Balade pour une réflexion sur l'avenir d'une parcelle située à proximité immédiate du domaine des "Mésangères". L'association est locataire depuis plus de 15 ans d'une parcelle de pré appartenant à Monsieur Michel MERSANNE. La parcelle est cadastrée A n°529 et sa superficie est de 2.10 hectares. L'ensemble du bien est scindé en deux :

- une partie de 0.64 hectare exploité par l'association qui y a planté une haie champêtre en 2011
- l'autre partie, soit 1.46 hectares, est actuellement mise à disposition de l'exploitant équestre

Chaque année, l'association organise des animations naturalistes pour valoriser les lieux. Le propriétaire de cette parcelle souhaite vendre son bien pour un coût de 2300 à 2500 € l'hectare. Jean Claude GRAVIER, le Président de l'association, estime que cette occasion doit être saisie pour ancrer le terrain dans le domaine des "Mésangères". Cette parcelle assure la continuité entre le verger conservatoire, le futur arboretum et une autre parcelle naturaliste. Cet ensemble constitue selon Jean Claude GRAVIER "*la mini arche de la nature des "Mésangères"*" et cela renforce le potentiel nature des activités "environnement" qui sont proposées aux classes découvertes qui séjournent sur le site.

Il souhaite que la commune achète cette parcelle pour la mettre à disposition de l'association.

Le débat est ouvert sur l'opportunité d'acquisition de cette propriété.

Le Conseil Municipal, dans son ensemble, semble favorable à l'acquisition de cette parcelle. Véronique BOURNEUF - COURTABESSIS, pour des raisons juridiques, préconise d'octroyer les fonds nécessaires sous forme de subvention à l'association pour qu'elle puisse acquérir le bien. Affaire à suivre dans les prochains mois voire les prochaines semaines.

√ **Restaurant scolaire**

Certains parents mécontents se sont manifestés en Mairie au début du mois suite à une punition collective infligée par un agent au 2ème service du primaire. Monsieur le Maire admet l'insatisfaction des parents mais regrette fortement que certains s'en prennent violemment (verbalement) aux agents du service administratif. Il précise bien qu'il ne tolérera plus de tels agissements. Une punition, même si elle apparaît sévère pour certains parents, ne mérite pas un tel déchainement.

Les agents chargés de la surveillance de la cantine en primaire, outrés de certaines attaques verbales, ont décidé de se mettre en grève une journée (pas de surveillance en primaire).

Pour que l'ensemble des acteurs (parents, surveillants, élus) retrouvent une certaine sérénité, Monsieur le Maire a décidé de provoquer des réunions. Il est impératif, dans l'intérêt de tous notamment des enfants, de retrouver le calme et d'instaurer un nouveau règlement intérieur qui s'appliquera au moment du repas (permis à point comme dans de nombreuses collectivités ?).

Un effort portera également sur la formation des personnels.

√ **Intercommunalité**

Après CERANS FOULLETOURTE, ST GEORGES du BOIS frappe à la porte de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Concernant la première commune, il y a pratiquement un consensus pour l'intégration (même bassin de vie) ce qui n'est pas le cas pour la deuxième. Les élus communautaires semblent très réticents pour que ST GEORGES rejoigne le giron du Val de Sarthe. Contrairement à CERANS (processus enclenché depuis plus d'un an), la demande de ST GEORGES est très récente. De plus, les élus communautaires veulent stabiliser la structure et ne plus être déstabilisés par l'entrée de nouvelles collectivités. Il faut "digérer" les nouveaux venus depuis cinq ou six ans et les

services, les structures, ne sont plus adaptés pour recevoir de nouvelles communes. Il faut savoir que depuis quelques années, l'EPCI a intégré : MEZERAY, MALICORNE, GUECELARD, SPAY et maintenant CERANS FOULLETOURTE soit plus de 12 000 habitants.

Les élus souhaitent se poser un peu, bien assimiler l'entrée des nouveaux et travailler sur les investissements et non plus seulement sur le fonctionnement de la structure. Il faut également savoir que l'arrivée d'une nouvelle commune engendre beaucoup de travail en amont et le coût des études est élevé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis informel, qui ne fera pas l'objet d'une délibération, sur la venue éventuelle de la commune de ST GEORGES du BOIS au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Débat.

Le Conseil Municipal adopte la position des élus communautaires et n'est pas favorable à l'arrivée de la commune de ST GEORGES DU BOIS.

DERNIERE MINUTE : deux jours après la réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a reçu un message du Président de la Communauté de Communes du Val de Sarthe lui annonçant que l'intégration de la Commune de CERANS FOULLETOURTE avait été refusée par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale. Décision un peu surprenante, les élus communautaires avaient acté cette demande mais la Commission Départementale l'a rejeté après un vote assez unanime.

√ **Voirie**

Un riverain domicilié Avenue de la Gare demande à la collectivité de financer un deuxième "bateau" pour accéder à son garage. Le coût de cet investissement serait de 900 € TTC environ. Les services voirie du Département et de la Communauté de Communes du Val de Sarthe ont été interrogés pour connaître la pratique en la matière. Généralement, la collectivité prend en charge le premier aménagement ou le bateau et les autres doivent être acquittés par le demandeur. **Néanmoins, une élue a fait remarquer qu'elle avait payé son premier "bateau" dans le secteur...**

Il vous est demandé de statuer sur cette requête et de définir une politique en la matière. Premier aménagement à la charge de la collectivité, les autres aux frais du demandeur ?

Après en avoir délibéré et un vote (14 POUR, 4 ABSENTIONS), le Conseil Municipal refuse de prendre en charge le deuxième bateau du demandeur. Cette décision fera "jurisprudence" en la matière. Le premier aménagement, pour desservir une maison, sera à la charge de la collectivité, les autres seront supportés financièrement par le propriétaire du bien.

√ **Travaux à l'église**

Les travaux de réfection de l'église ont enfin débuté la semaine dernière. Lors du piquetage, il a été constaté la présence de pierres apparentes qui sont assez belles. Il a été décidé de les conserver et d'occulter le volet "enduits". Cette décision modifie quelque peu la nature du marché et un devis de régularisation a été sollicité auprès de l'entreprise. Normalement, le coût final devrait être moindre car les matériaux qui devaient être utilisés sont assez onéreux. A signaler également que le représentant du C.A.U.E. a exigé des travaux supplémentaires sur la sacristie (fourniture et pose de taille de tuffeau, réfection d'arase en maçonnerie). Doléances qui se chiffrent à 9 252.14 € HT. mais qui devront être satisfaites pour bénéficier de la subvention Départementale. Pour l'obtention de la participation financière, il faut impérativement l'aval du C.A.U.E. (organisme émanant de cette collectivité territoriale).

Lundi 29 Février, l'entreprise FONTENEAU RENOVATION va rencontrer quelques élus pour débattre de cette nouvelle situation notamment technique (la faisabilité va être étudiée).

√ **Commission des Finances**

La prochaine Commission des Finances est programmée pour le lundi 21 Mars à 20 H 30 pour finaliser le budget primitif 2016 et pour examiner les demandes de subventions. Espérons que les montants des dotations de l'Etat et des impositions locales auront été notifiés à la collectivité. Eléments indispensables pour proposer un budget primitif sincère et fiable.

√ **Divers**

- **Distribution de pierres pour les chemins** : la prochaine distribution est programmée pour le samedi 19 Mars à 8 H 00 (rendez vous au dépôt communal route de LA FONTAINE ST MARTIN). Des courriers ont été adressés aux éventuels intéressés.
- **Point d'apport volontaire pour le tri sélectif (PAV)**: une dalle va être réalisée par les soins de la Communauté de Communes sur l'espace dédié (parking, route de CERANS FOULLETOURTE).
- **Centre de Loisirs Sans Hébergement**: les structures notamment celle de MALICORNE sont désormais communautaires. Des enfants de MEZERAY ont bénéficié de ce nouveau service dès les vacances de Février.
- **Chemin du Galata** : la réfection de ce chemin par les services de la Communauté de Communes va s'achever prochainement. Nicolas BRIFFAUT préconise son interdiction pendant la période d'hivers pour le préserver.
- **Marché de printemps** : finalement, le premier marché de printemps aura lieu le dimanche 29 Mai 2016, uniquement le matin.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST CLOSE A 0 H 30

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2016

Date de convocation : 15/02/2016
Membres en exercice : 18
Présents : 15
Votants : 18

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MERCREDI 24 FÉVRIER 2016 à 20 H 30 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, JANVIER Philippe, MALATERRE Sandrine, BOURNEUF- COURTABESSIS Véronique, LOISEAU Karine, BACOUF Frédéric, BOUGARD Matthieu, CHANTOISEAU Bruno, CLEMENT Claude, BRISSAULT Anthony, RAULT Marie Claire, BRIFFAUT Nicolas, BELKADI-BOUGARD Célia, FOURNIGAULT Cédric, FOURNIGAULT Maud.

Absentes excusées : LAMY Laure pouvoir à Frédéric BACOUF, Edwige MARTIN pouvoir à Marie Claire RAULT, Linda RIBEMONT pouvoir à Marie Claire RAULT.

Secrétaire de séance : Mademoiselle FOURNIGAULT Maud a été élue secrétaire de séance.

PRÉAMBULE :

Le procès verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité et sans observation.

ORDRE DU JOUR TRAITE

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter une question à l'ordre du jour relative à l'acceptation d'un don proposé par le Comité des Fêtes.

I) AFFAIRES GENERALES

1.1 Convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie en agglomération, hors agglomération avec la Communauté de Communes

Le décret n°2006-975 en date du 1er Août 2006 notamment son article 8 encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes. Le projet de convention présenté vise à définir les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé pour la passation d'un marché dont l'objet est "**les travaux de voirie et réseaux divers sur le patrimoine des communes et de la Communauté de Communes du Val de Sarthe**". Le document organise les modalités de fonctionnement de ce groupement de communes.

La Communauté de Communes du Val de Sarthe représentée par son Président est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II et VII du Code des Marchés Publics. Le siège est situé 27 rue du 11 novembre à LA SUZE sur SARTHE. Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché. A ce titre, le coordonnateur :

- centralise les besoins des adhérents (les communes membres)
- choisit la procédure de passation du marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics
- rédige les cahiers des charges (CCAP, CCTP, bordereau des prix), l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation
- gère les opérations de consultation dévolues au pouvoir adjudicateur
- analyse les offres en commission "voirie, patrimoine" et soumet au vote du Conseil Communautaire le choix du titulaire
- signe et notifie au nom de l'ensemble des adhérents le marché lié au groupement
- répond des contentieux précontractuels et contractuels relatifs aux modalités de passation du ou des marchés

Chaque membre du groupement s'engage à commander au fournisseur retenu à hauteur de ses besoins exprimés, tels qu'il les a préalablement déterminés. Dans le cadre de sa mission, chaque membre du groupement procédera au paiement des dépenses commandées. Le montant global minimum des travaux du groupement est fixé à **600 000 € TTC**. En outre, chaque membre du groupement tiendra informé le coordonnateur de la bonne exécution du marché. En ce sens, il s'engage à transmettre au coordonnateur en fin d'année un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre de l'exécution du marché.

Chaque commune adhère au groupement par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur. La présente convention est applicable dès sa transmission au contrôle de légalité. La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et jusqu'au 31 décembre 2016 (renouvelable 3 fois).

Toute modification du présent document doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification éventuelle ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes pour les travaux voirie en agglomération et hors agglomération avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes pour les travaux voirie en agglomération et hors agglomération avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

La collectivité utilise déjà ce dispositif pour réaliser quelques travaux qui demandent du matériel lourd (débroussaillage par l'entreprise MARTIN de NOYEN sur SARTHE, travaux de voirie par la société COLAS notamment aux "Musses").

1.2 Convention d'assistance technique "Assainissement Collectif" avec le Conseil Départemental

Le décret n°2007-1686 du 26 Novembre 2007 qui régit l'intervention des Départements, précise que les communes éligibles à l'assistance technique dans le domaine de l'eau (assainissement) sont des collectivités rurales dont **le potentiel fiscal est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5000 habitants**. Cette disposition permet à la commune de bénéficier une nouvelle fois des prestations du SATESE, organisme émanant du Conseil Départemental. Conformément au décret précité, cette assistance technique fait l'objet d'une convention fixant le contenu de la mission et la rémunération du service **(0.40 € par habitant soit 746 € pour MEZERAY)**.

Depuis de longues années, la collectivité bénéficie des prestations du SATESE. Prestation qui se limite bien souvent à un contrôle annuel et la rédaction d'un rapport de visite. Néanmoins, cette structure indépendante permet de "surveiller" le travail de l'exploitant. Concernant le fonctionnement des installations, il y a deux rapports distincts qui ne sont pas toujours concordants.

Le service d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration procède à différents types de visite :

& Visite de contrôle de conformité

Elle permet de faire le point avec la commune sur les équipements et ouvrages d'auto surveillance à mettre en place sur la station d'épuration et sur le réseau.

& Visite légère avec tests ou analyses

Elle correspond à un temps de présence sur les stations (1 heure) et comprend :

- l'examen du livre de bord de la station où sont consignés les tests réalisés, réglages, extractions de boues et observations. Un entretien avec l'exploitant concernant les conditions de fonctionnement de la station
- des prélèvements d'échantillons en sortie pour analyses en laboratoire
- la vérification du fonctionnement et de l'entretien des appareils électromécaniques
- la réalisation de tests permettant d'apprécier le fonctionnement biologique de l'installation

& Visite courante d'auto surveillance

Elle correspond aux vérifications de la chaîne de mesure mise en place pour assurer l'auto surveillance de la station. Elle comprend :

- pour la chaîne débitmétrique, le contrôle du canal, le contrôle du débitmètre, la cohérence des mesures en entrée, sortie et la cas échéant sur le trop plein ou le déversoir d'orage en entrée ou en amont de la station
- pour les préleveurs, la vérification de l'entretien, de l'asservissement, de la programmation et de la conservation des échantillons

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec le SATESE (organisme Départemental) pour le contrôle et le bon fonctionnement de la station d'épuration. La durée de la convention sera de trois ans et prendra fin le 31 décembre 2018 sauf si la commune n'est plus éligible aux dispositions du décret n°2007-1685 du 26 novembre 2007
- **D'ACCEPTER** le coût de la prestation soit 0.40 € par habitant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention avec le SATESE pour le contrôle et le bon fonctionnement de la station d'épuration (durée de l'acte, trois ans), le coût de la prestation, soit 0.40 € par habitant est avalisé. Néanmoins, le Conseil Municipal souligne que le prix du service a augmenté de façon substantielle depuis quelques années. LE SATESE porte un regard neutre et objectif sur le fonctionnement des installations. Le prestataire, VEOLIA EAU, est un peu juge et parti...

1.3 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent (D.H.S.) affecté au groupe scolaire et du service administratif

A) Groupe Scolaire

Par délibération en date du 23 Juillet 2014, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, avait décidé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de six agents pour faire face à nos obligations relatives à la nouvelle réforme des rythmes scolaires. En effet, les activités proposées le vendredi après midi sont à la charge de la collectivité et échappent au temps scolaire. La DHS d'un agent du groupe scolaire était passé de 26 H 00 à 28 H 35.

Cette augmentation assez substantielle de son temps de travail lui permettait de cotiser à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales bien plus intéressante que celle du régime commun territorial (IRCANTEC). La personne demande à revenir à 28 H 00 car les 0 H 35 ne lui permettent plus d'obtenir une indemnité provenant du régime général.

Requête reçue par courrier et jugée recevable car l'agent doit déjà de nombreuses heures de travail à la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, sur demande écrite du salarié, à diminuer la DHS de 0 H 35 à compter du 1er Février 2016. La nouvelle DHS sera donc de 28 H 00 ce qui n'aura pas d'incidence sur son adhésion à la CNRACL.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération dans les meilleurs délais au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour une mise à jour du dossier de l'agent et passage devant la Commission Administrative compétente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions, Monsieur le Maire, sur demande de l'intéressée, est autorisé à diminuer la DHS de l'agent de 0 H 35 à compter du 1er Février 2016. La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour une mise à jour du dossier. Le tableau des effectifs sera également modifié en conséquence. La commission compétente du Centre de Gestion donnera également un avis sur cette décision à venir.

B) Service Administratif

Un agent du service administratif employé à temps plein effectuait également la surveillance de la cantine scolaire. Il a demandé à être déchargé de cette tâche et par conséquent sa durée hebdomadaire de service va être ramené à **32 H 00**. Mesure exécutoire depuis le 1er Février dernier.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, sur demande écrite du salarié, à diminuer la DHS de 3 H 00 à compter du 1er Février 2016. La nouvelle DHS sera donc de 32 H 00
- **DE NOTIFIER** la présente délibération dans les meilleurs délais au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour une mise à jour du dossier de l'agent et passage devant la Commission Administrative compétente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à diminuer la DHS de l'intéressée de 3 H 00 et de notifier dans les meilleurs délais au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale la présente délibération pour une mise à jour du dossier.

La commission compétente du Centre de Gestion donnera également un avis sur la modification des heures de service de l'agent.

II) FINANCES

2.1 Débat d'orientation budgétaire (D.O.B.)

Ce débat n'est pas une obligation pour une collectivité de moins de 3500 habitants mais il semble judicieux de présenter aux élus, dès maintenant, une première esquisse du document budgétaire, qui doit être avalisé avant le 15 Avril.

Il manque encore de nombreux éléments tels que le montant des bases d'impositions, les dotations de l'Etat (DGF, DSR) mais un pré projet fiable peut être présenté dès aujourd'hui à l'assemblée municipale. Il sera demandé cette année une grande vigilance aux élus pour maîtriser les dépenses de fonctionnement. Les économies réalisées en fonctionnement permettent un autofinancement plus conséquent donc davantage de projets à réaliser...

Comme toutes les autres communes de FRANCE, il faudra gérer la baisse de la DGF (- 35 000 € cette année).

Le point crucial l'année prochaine sera le sort réservé à la DSR "Bourg Centre" par l'Etat dès le 1er Janvier 2017. La collectivité bénéficiait de cette dotation de l'ordre de **100 000 €** car dans l'ancienne Communauté de Communes du Pays MALICORNAIS, elle représentait 15 % de la population de l'EPCI. Bien entendu, ce n'est plus le cas depuis l'intégration au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Le Gouvernement n'a encore rien prévu pour les communes situées dans ce cas de figure. Espérons, qu'un mécanisme de compensation soit mis en place sinon l'investissement communal sera réduit à sa plus simple expression !

COMMUNE

Le projet présenté et déjà étudié par la Municipalité se présente ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

N° compte	LIBELLE	Prévu BP 2015 (Euros)	Situation 31/12/2015 (Euros)	Proposition BP 2016 (Euros)	OBSERVATIONS
011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	308 700,00	300 094,41	298 500,00	
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	157 500,00	142 564,94	164 000,00	
6042	Achat de prestations services	46 000,00	43 853,47	46 000,00	pas décembre
60611	Eau et Assainissement	8 000,00	8 570,14	9 000,00	
60612	Energie - Electricité :	25 000,00	25 917,31	25 000,00	nouveau contrat cantine
60621	Combustibles : Fioul	20 000,00	22 627,84	20 000,00	plein fait en 2015
60622	Carburants	2 500,00	2 164,87	2 000,00	
60623	Alimentation :	1 000,00	1 325,99	1 000,00	
60631	Produits d'entretien des bâtiments	9 000,00	6 585,01	7 000,00	
60632	Acquisition divers petits matériels	15 000,00	12 122,69	13 000,00	
60633	Fournitures de voirie	7 000,00	6 440,94	7 000,00	
60636	Vêtements de travail	1 000,00	1 102,24	1 000,00	
6064	Fournitures de bureau	3 000,00	3 234,32	3 000,00	
6067	Fournitures scolaires	10 000,00	8 446,26	10 000,00	
6068	Autres fournitures	10 000,00	173,86	20 000,00	
61	SERVICES EXTERIEURS	87 200,00	85 651,60	77 500,00	
611	Contrats de prestations	8 000,00	7 906,25	7 000,00	TAP
6135	Locations photocopieurs, matériel voirie et SATAS	700,00	774,36	800,00	
61521	Terrains : espace boisé	12 000,00	14 212,80	13 000,00	
61522	Entretien bâtiments	10 000,00	15 632,51	10 000,00	(Mésangères+RAM)
61523	Entretien voies et réseaux	12 000,00	9 411,99	12 000,00	MARTIN en plus
61551	Entretien matériel roulant	4 000,00	5 406,81	4 000,00	
61558	Ent.divers matériels Sce Technique (autres que véhicules)	8 000,00	5 382,03	5 000,00	
6156	Contrats maintenance : Bâtiments, Copieurs, Logiciels, Eclairage Pu.	21 000,00	16 462,80	15 000,00	
616	Primes d'assurance des bâtiments	9 000,00	8 648,45	9 200,00	
6182	Documentation générale et technique	1 000,00	259,60	500,00	
6184	Frais de formation	1 000,00	1 554,00	1 000,00	
6188	Autres frais divers	500,00			
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	53 000,00	62 491,87	46 500,00	
6218	Autre personnel extérieur		2 814,10		au 012
6225	Indemnité comptable et régisseur	1 000,00			
6226	Hono.géomètre,notaire et DDE	10 000,00	14 703,53	10 000,00	(plus ADAPT)

N° compte	LIBELLE	Prévu BP 2015 (Euros)	Situation 31/12/2015 (Euros)	Proposition BP 2016 (Euros)	OBSERVATIONS
6228	Divers	1 000,00	628,69	1 000,00	(piscine LA SUZE)
6231	Avis dans la presse (enq. publique : modification POS)	1 000,00	1 599,97	1 000,00	(PLU)
6232	Fêtes et cérémonies	11 000,00	16 847,00	12 000,00	(3000 parc boisé)
6237	Publications	1 000,00	7 591,10	4 000,00	2 bulletins en 2015
6248	Divers (transports)	6 000,00	2 658,58	3 000,00	(transport piscine)
6251	Voyages et déplacement du personnel	500,00	401,62	500,00	
6261	Frais d'affranchissement	4 500,00	3 388,40	3 000,00	
6262	Frais de télécommunications	8 000,00	8 190,15	8 000,00	
627	Frais de dossiers sur contrats de prêt	500,00	131,51	500,00	
6281	Cotisations Associations des Maires (France et Canton)	2 000,00	2 051,65	2 000,00	(MACOM,AMF,AMRF)
6282	Frais de gardiennage (gardiennage église versé au Curé)				
6284	Redevance services rendus	1500	1 443,57	1 500,00	(O,M, COM COM)
6288	Autres :	5 000,00	42,00		
63	IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	11 000,00	9 386,00	10 500,00	
63512	Taxes Foncières (dont OM)	11 000,00	8 857,00	10 500,00	
6355	Taxes et impôts véhicules		529,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL	472 000,00	461 949,29	465 800,00	" +18000 par rapport aux prévisions
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	3 017,25	3 300,00	
621	Personnel extérieur service : personnel API		729,00	800,00	
6218	Autre personnel extérieur		2 288,25	2 500,00	
63	IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	5 500,00	5 704,33	5 500,00	
6332	Cotisations versées au FNAL	500,00	270,32	500,00	
6336	Cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT	5 000,00	5 434,01	5 000,00	
64	CHARGES DE PERSONNEL	466 500,00	453 227,71	457 000,00	
6411	Personnel titulaire	307 000,00	285 433,55	286 000,00	
6413	Personnel non titulaire	21 000,00	20 650,04	21 000,00	
64131	Rémunération principale		44,40		
6451	Cotisations à l'URSSAF	53 000,00	52 045,67	53 000,00	
6453	Cotisation Caisses de retraite : CNRACL et IRCANTEC	66 000,00	73 341,76	75 000,00	
6454	Cotisations à l'ASSEDIC	500,00	1 321,58	1 000,00	

N° compte	LIBELLE	Prévu BP 2015 (Euros)	Situation 31/12/2015 (Euros)	Proposition BP 2016 (Euros)	OBSERVATIONS
6455	Cotisations assurances du personnel : GROUPAMA	14 000,00	18 384,25	16 000,00	
6456	Cotisations FNC Supplément Familial				
6458	Cotisations autres organismes sociaux : CNAS	3 000,00		3 000,00	
64731	Versement allocation chômage				
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	1 578,54	2 000,00	
6478	Autres charges sociales divers		427,92		
014	ATTENUATION DE CHARGES	1 000,00	0,00	1 000,00	
73	IMPOTS ET TAXES	1 000,00	0,00	1 000,00	
7391171	Dégrèvement taxe foncière	1 000,00	0,00	1 000,00	
7391173	Dégrèvement TP et de la CET				
73923	Reversements sur FNGIR				
7397	Reversement T.P				
42	OPERATION D'ORDRE	0,00	0,00	0,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00	0,00	
675	Valeurs comptables des immobilisations				
676	Différence sur réalisation				
064	CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00	
064	CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00	
64731	Versement allocation chômage				
065	AUTRES CHARGES DE GESTION	137 700,00	128 871,92	142 800,00	
6531	Indemnités Elus	51 000,00	49 723,20	55 000,00	
6533	Cotisations de retraite élus	2 500,00	1 968,53	2 500,00	
6535	Frais formation des Elus	200,00	159,00	300,00	
654	Pertes sur créances irrécouvrables		0,19		
6553	Contingent Service Incendie	23 000,00	22 956,00	23 000,00	
6554	Contrib° org, regroupé : LA VEZANNE+ SALLE DES SPORTS de MALICORNE	35 000,00	34 439,00	36 000,00	
65736	Subventions fonctt CCAS +M49	3 000,00		3 000,00	
6574	Subventions Associations	23 000,00	19 626,00	23 000,00	CLSH en moins et musique en plus
66	CHARGES FINANCIERES	41 000,00	34 250,01	36 000,00	
6611	Intérêts emprunts et dettes	-3 000,00			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	43 000,00	33 795,01	35 000,00	
6615	Interêts des comptes courants				
668	Autres charges financières	1 000,00	455,00	1 000,00	
67	CHARGES EXCETPIONNELLES	1 000,00	0,00	1 000,00	
6718	Autres charges exceptionnelles				

N° compte	LIBELLE	Prévu BP 2015 (Euros)	Situation 31/12/2015 (Euros)	Proposition BP 2016 (Euros)	OBSERVATIONS
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	1 000,00		1 000,00	
6748	Autres subventions exceptionnelles				
675	Valeur comptable immobilisations cédées				
676	Différence sur réalisation				
73	IMPÔTS ET TAXES	95 500,00	94 073,00	95 000,00	
739113	Reversement conv de fiscalité	500,00	578,00	500,00	
739116	Reversement Taxes (GIR+J,A,)	95 000,00	93 495,00	94 500,00	
7391171	Dégrèvement jeunes agriculteurs				
73923	Reversement GIR				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	431 367,00		355 167,00	
022	DEPENSES IMPREVUES			0,00	
002	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 488 267,00	1 019 238,63	1 395 267,00	

Section de FONCTIONNEMENT

RECETTES

N° compte	LIBELLE	Prévu BP+DM 2015 (Euros)	Situation 31/12/2015 (Euros)	Proposition BP 16 (Euros)	Observations
002	EXCEDENT ANTERIEUR	130 269,54	130 269,54	74 000,00	
002	Excédent antérieur reporté (n-1)	130 269,54	130 269,54	74 000,00	(n-1)
013	ATTENUATION DE CHARGES	28 730,46	50 313,78	32 000,00	
6419	Remboursement rémunération personnel par assurance	28 730,46	50 313,78	32 000,00	(APC+SDIS+FNCSFT)=170 00+15000 J-Y
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	
776	Différences/réalisations				
64	CHARGES DE PERSONNEL		0,00	0,00	
6479	Remboursement sur autres				
70	PRODUITS DES SERVICES	94 500,00	104 471,38	99 500,00	
7022	Coupes de bois				
70311	Concessions dans le cimetière	3 000,00	3 219,50	2 000,00	
70323	Rdvce occupat° domaine public (France Telecom)	2 500,00	2 660,10	2 500,00	
7037	Contribution pour dégradation				
7067	Redevances périscolaires : cantine et garderie	82 000,00	89 893,61	87 500,00	
70846	aux gfp de rattachements	4 000,00			

N° compte	LIBELLE	Prévu BP+DM 2014 (Euros)	Situation 31/12/2015 (Euros)	Proposition BP 15 (Euros)	Observations
70878	OM locataires+Recettes exceptio.		7 497,31	7 000,00	(PAV, SAEP, personnel mis à dispo)
7088	Autres produits annexes	3 000,00	1 200,86	500,00	photocopies
73	IMPOTS ET TAXES	547 500,00	562 484,75	560 000,00	
7311	Contributions directes : Impôts locaux				
73111	Fiscalité locale	414 500,00	471 121,00	427 000,00	
73112	Fiscalité				
73114	Fiscalité locale				
7318	Autres impôts locaux (TP)				
7321	Attribution de compensation	55 000,00	49 778,00	49 000,00	A.C.
7325	Etat - compensation TH, FPIC	30 000,00	41 527,00	35 000,00	
7336	Droits de place				
7343	Taxe sur les pylônes électriques	48 000,00		49 000,00	
73681	Emplacement publicitaire		58,75		
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation				
739113	Reversements conv, de fiscalité				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	600 137,00	591 612,84	546 767,00	
7411	Dotation forfaitaire ETAT : Subvention de l'Etat	248 000,00	247 767,00	212 767,00	
74121	Dotation solidarité rurale 1	171 000,00	173 970,00	175 000,00	
74122	Dotation solidarité rurale 2				
74127	Dotation nationale péréquation TP	92 000,00	81 136,00	80 000,00	
746	DGD				
747	Participations diverses de l'Etat	4 000,00			
74718	Autres subventions ETAT (Elections)	21 000,00	21 013,86	21 000,00	TAP
7473	Départements	1 000,00	1 317,00	1 000,00	C.D
748	Autres attributions, subventions				
7482	Compensation perte taxe additionnelle	23 000,00	21 693,82	21 000,00	
748311	Exonération perte base TP				
748314	Compensation TP	384,00	384,00		
74832	Attrib° Fonds Depart. Taxe Professionnelle	10 000,00	10 502,16	10 000,00	
74833	Etat-Compensation Taxe Professionnelle				
74834	Etat-Compensation Taxe Foncière	10 709,00	10 709,00	9 000,00	FNB
74835	Etat-Compensation Taxe Habitation	19 044,00	19 044,00	17 000,00	T.H.
7484	Dotation de recensement		4 076,00		
7488	Autres attributions, subventions				

N° compte	LIBELLE	Prévu BP+DM 2014 (Euros)	Situation 31/12/2015 (Euros)	Proposition BP 15 (Euros)	Observations
75	PRODUITS DE GESTION	76 000,00	74 463,08	72 000,00	
752	Revenus des immeubles	74 000,00	72 288,08	70 000,00	
758	Produits divers (Rembt avoirs et chauffage)	2 000,00	2 175,00	2 000,00	chauffage
76	PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	
761	Produits de participation				
762	Produits des autres immobilisations				
764	revenus des VMP				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 130,00	9 170,74	11 000,00	
7711	Dédits et pénalités perçues				
7713	Libéralités reçues			11 000,00	
7718	Autres produits except. gestion				
773	Mandats annulés				
775	Produits cession immobilisation				
776	Différences/réalisations				
778	Autres produits exceptionnels	7 000,00			
7788	Produits exceptionnels	4 130,00	9 170,74		SPANC+OM MALICORNE
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 488 267,00	1 522 786,11	1 395 267,00	

PROJETS D'INVESTISSEMENTS POUR 2016

DÉPENSES

Libellés	RAR	BP 2016	TOTAL
RAR 2015 dont église	148 000,00		148 000,00
Déficit d'investissement 2015 :	284 007,00		284 007,00
Capital des Emprunts		107 000,00	107 000,00
			0,00
BATIMENTS :			
Solde église (8000)		15 000,00	15 000,00
Provision pour réfection Salle P.		150 000,00	150 000,00
Bardage des "Mésangères"		5 000,00	5 000,00
Four à pains des Mésangères		3 000,00	3 000,00
Travaux dans logements		4 667,00	4 667,00

VIE SCOLAIRE :

Maternelle : tablettes + Meubles		5 000,00	5 000,00
Primaire : Vidéo		5 000,00	5 000,00
Préau primaire ? (25 à 35 000 €)		25 000,00	25 000,00

VOIRIE :

Sécurisation du centre bourg		130 000,00	130 000,00
Aménagement route des Musses		20 000,00	20 000,00
Tracteur pour tontes		20 000,00	20 000,00
Benne pour le camion (RAR)		0,00	0,00
Jardinières, bacs		3 000,00	3 000,00
Voirie divers		4 500,00	4 500,00

ESPACE BOISÉ :

			0,00
--	--	--	------

MAIRIE :

Rambarde Entrée de la Mairie		17 000,00	17 000,00
Portes bureau SG + Salle Mariage		9 000,00	9 000,00
Eclairage de Noël		5 000,00	5 000,00

LOISIRS :

Parc des sports pour jeunes		60 000,00	60 000,00
			0,00

DIVERS :

Allées du cimetière		20 000,00	20 000,00
Lave vaisselle cantine (2 réparations)		6 000,00	6 000,00
Restructuration cimetière ?			0,00

TOTAL		432 007,00 €	608 167,00 €	1 046 174,00 €
--------------	--	--------------	--------------	----------------

RECETTES

Libellés	RAR	BP 16	TOTAL
RAR 2015	0,00		0,00
Affectation du résultat au 1068	432 007,00		432 007,00
Virement du fonctionnement. 023		355 167,00	355 167,00

PARTICIPATION DE L'ETAT :

Récupération de la TVA (2014)		55 000,00	55 000,00
Sub. CD Eglise :		21 000,00	21 000,00
Taxe d'Aménagement		8 000,00	8 000,00

DIVERS :

Vente de terrain à SARTHE HABITAT		25 000,00	25 000,00
Emprunt		150 000,00	150 000,00
			0,00
			0,00

TOTAL		432 007,00 €	614 167,00 €	1 046 174,00 €
--------------	--	--------------	--------------	----------------

ASSAINISSEMENT

Ce budget est assez complexe car il y a beaucoup d'opérations d'ordre qui n'ont pas d'incidences directes sur les finances. Néanmoins, l'amortissement des biens et des réseaux, dépense payée en fonctionnement, permet une "épargne" forcée. La somme acquittée en fonctionnement est ensuite basculée en recette d'investissement (25 000 €uros). **Cette subtilité comptable a pour finalité de constituer des réserves pour investir à court ou moyen terme.**

Section de FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

N° compte	LIBELLE	Prévu BP 2015 (Euros)	Situation au 31/12/15 (Euros)	Proposition BP 2016 (Euros)
2	Déficit antérieur 2015			
011	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	35 000,00	32 713,54	37 000,00
<i>61</i>	<i>SERVICES EXTÉRIEURS</i>	<i>33 000,00</i>	<i>32 133,00</i>	<i>36 000,00</i>
615	Entretien et réparation	33 000,00	32 133,00	36 000,00
618	Divers : <u>SATESE</u>			
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 000,00	580,54	1 000,00
622	Rémunérations d'intermédiaires	2 000,00	580,54	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés			
023	AUTOFINANCEMENT COMPL. INVEST.	15 000,00	0,00	19 672,00
<i>00</i>	<i>DEPENSES IMPRÉVUES ET AUTOFINANCÉES</i>	<i>15 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>19 672,00</i>
023	Virement vers investissement	15 000,00		19 672,00
66	CHARGES FINANCIERES	11 000,00	8 759,03	11 000,00
<i>66</i>	<i>CHARGES FINANCIERES</i>	<i>11 000,00</i>	<i>8 759,03</i>	<i>11 000,00</i>
661	Charges d'intérêts			
66111	Intérêts des emprunts & dettes	11 000,00	9 077,53	11 000,00
66112	Intérêts rattach, des ICNE		-318,50	
042	OPERATION D'ORDRE-transfert entre sect.	0,00	0,00	0,00
<i>67</i>	<i>CHARGES EXCEPTIONNELLES</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
673	Charges exceptionnelles			
68	DOTATIONS AMORTIS. & PROVISIONS	24 000,00	22 443,80	25 000,00
<i>68</i>	<i>DOTATIONS AMORTIS. & PROVISIONS</i>	<i>24 000,00</i>	<i>22 443,80</i>	<i>25 000,00</i>
6811	Amortissement des biens : 042, Ordre	24 000,00	22 443,80	25 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		85 000,00 €	63 916,37 €	92 672,00 €

RECETTES

N° compte	LIBELLE	Prévu BP+DM 2014 (Euros)	Situation au 31/12/2015 (Euros)	Proposition BP 15 (Euros)
013	ACHAT & VARIATIONS DE STOCKS	0,00	0,00	0,00
66	<i>CHARGES FINANCIÈRES</i>	0,00	0,00	0,00
6611	I.C.N.E			0,00
70	VENTES DE PRODUITS, MARCHANDISES	48 672,95	62 716,70	52 000,35
70	<i>VENTES DE PRODUITS, MARCHANDISES</i>	48 672,95	62 716,70	52 000,35
70111	Vente d'eau aux abonnés			
704	Raccordement des particuliers à l'assainissement			
7061	Redevances assainissement	48 672,95	62 716,70	52 000,35
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	0,00	0,00	0,00
74	<i>SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS</i>	0,00	0,00	0,00
741	Primes d'épuration			
747	Subvention d'équilibre			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 000,00	5 544,37	7 000,00
77	<i>PRODUITS EXCEPTIONNELS</i>	7 000,00	5 544,37	7 000,00
777	Quote-part subvention investissement, 042, Ordre	7 000,00	5 544,37	7 000,00
002	EXCEDENT n-1	29 327,05		33 671,65
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		85 000,00 €	68 261,07 €	92 672,00 €

DÉPENSES

Libellés	RAR	BP 2016	TOTAL
Restes à réaliser (travaux)	25 000,00		25 000,00
Travaux au 2315		70 724,00	70 724,00
Déficit d'investissement			0,00
Capital des emprunts		11 000,00	11 000,00
			0,00
TVA ORDRE (276.041)			0,00
Amortissement des subventions (1391.040)		7 000,00	7 000,00
TOTAL	25 000,00 €	88 724,00 €	113 724,00 €

RECETTES

Libellés	RAR	BP 2016	TOTAL
			0,00
RAR : NEANT			0,00
Excédent d'investisse.(001) 2015	69 051,73		69 051,73
			0,00
Amortissement des biens (28156.040 Ordre)		25 000,00	25 000,00
ORDRE TVA (2315.041 Ordre)			0,00
Virement du fonctionnement (021)		19 672,00	19 672,00
Divers	0,27		0,27
			0,00
TOTAL	69 052,00 €	44 672,00 €	113 724,00 €

Après avoir pris connaissance de ce document, les membres du Conseil Municipal avalisent à l'unanimité le budget primitif 2016 du service public communal de l'assainissement collectif.

2.2 Vote du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats : COMMUNE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est invité à quitter la salle des délibérations car le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La présidence est assurée par Monsieur Frédéric BACOU, 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BACOU, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Hervé FONTAINEAU, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- FONCTIONNEMENT

	Résultat n-1	Exercice 2015	Total
DEPENSES		1 019 238.63	1 019 238.63
RECETTES	130 269.54	1 392 516.57	1 522 786.11
RESULTAT			+ 503 547.48

- INVESTISSEMENT

	Excédent ou déficit n-1	Exercice 2015	Total
DEPENSES	- 301 453.16	359 425.07	660 878.23
RECETTES		376 871.17	376 871.17
RESULTAT			- 284 007.06

- RESTES A REALISER

	Exercice 2016	Total
DEPENSES	148 000.00	148 000.00
RECETTES		
RESULTAT		- 148 000.00

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut déterminer l'affectation du résultat de l'année précédente (2015) :

- FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2015 :	+ 373 277.94
Excédent de l'année 2014 :	+ 130 269.54
<u>TOTAL GENERAL :</u>	+ 503 547.48

- INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2015 :	+ 17 446.10
Déficit de l'année 2014 :	- 301 453.16
<u>DEFICIT ANNEE 2015 :</u>	- 284 007.06

- RESTES A REALISER

RAR en Dépenses :	148 000.00
RAR en Recettes :	
<u>DEFICIT :</u>	- 148 000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter une somme de **432 007.06 €** au profit du compte 1068 pour combler le déficit de l'année 2015,
- De virer le solde, soit **71 540.42 €** en recettes de fonctionnement, compte n°002 (BP 2016, excédent antérieur reporté).

ETAT DES RESTES A REALISER 2015-2016

I) DEPENSES

<i>PROGRAMME</i>	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>	<i>RAR</i>
EGLISE : Article 2313.013	126 000 €	0 €	126 000 €
ESPACE BOISE : Article 2158.017	46 367 €	17 867.30 €	8 000 €
VOIRIE : Article 2315.007	76 500 €	32 265.35 €	14 000 €

TOTAL DES RAR EN DEPENSES

148 000 €

2315 :	14 000 €
2158 :	8 000 €
2313 :	126 000 €

II) RECETTES

<i>PROGRAMME</i>	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>	<i>RAR</i>
EGLISE : Article 1323 (C.D.)	10 000 €	0 €	0 € ?

TOTAL DES RAR EN RECETTES

0 €

2.3 Vote du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats : ASSAINISSEMENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est invité à quitter la salle des délibérations car le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La présidence est assurée par Monsieur Frédéric BACOU, 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BACOU, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Hervé FONTAINEAU, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- FONCTIONNEMENT

Excédent ou déficit n-1	Exercice 2015	Total
--------------------------------	----------------------	--------------

DEPENSES		63 916.47	63 916.47
RECETTES	+ 29 327.05	68 261.07	97 588.12
RESULTAT			+ 33 671.65

- INVESTISSEMENT

	Excédent ou déficit n-1	Exercice 2015	Total
DEPENSES		17 467.60	17 467.60
RECETTES	+ 62 920.29	23 599.04	86 519.33
RESULTAT			+ 69 051.73

- RESTES A REALISER

	Exercice 2016	Total
DEPENSES	25 000	25 000
RECETTES	0	
RESULTAT		- 25 000

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut déterminer l'affectation du résultat de l'année précédente (2015) :

- FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2015 :	+ 4 344.60
Excédent de l'année 2014 :	+ 29 327.05
<u>TOTAL GENERAL</u> :	+ 33 671.65

- INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2015 :	+ 6 131.44
Excédent de l'année 2014 :	+ 62 920.29
<u>EXCEDENT (à reprendre en 2016)</u> :	+ 69 051.73

- RESTES A REALISER

RAR en Dépenses :	25 000
RAR en Recettes :	0
<u>DEFICIT</u> :	- 25 000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter une somme de **33 671.65 €** au profit du compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- De virer **69 051.73 €** en recettes d'investissement (001)

ETAT DES RESTES A REALISER 2015-2016

1) DEPENSES

TOTAL DES RAR EN DEPENSES

25 000 € au 2315

2) RECETTES

TOTAL DES RAR EN RECETTES

NEANT

2.3 bis Vote des Comptes de Gestion 2015 : Commune et Assainissement

A) BUDGET COMMUNE

Les membres du Conseil Municipal. :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur (Monsieur Patrick DAVID), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

B) BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)

Les membres du Conseil Municipal. :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées :

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du service public de l'assainissement dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur (Monsieur Patrick DAVID), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.4 Renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole

Par délibération en date du 29 Janvier 2015, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire sa ligne de trésorerie d'un montant de 130 000 € auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine. Il est rappelé qu'une ligne de trésorerie **était auparavant gratuite** et la collectivité **n'acquittait des intérêts que lorsqu'elle débloquent des fonds**. Les intérêts sont calculés au « prorata temporis » et la commune peut rembourser la somme prêtée à sa convenance.

Cette procédure n'a pas été utilisée l'an dernier car la trésorerie était largement suffisante pour honorer nos engagements et obligations.

Néanmoins, il serait opportun de renouveler la convention avec le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine. Les textes en vigueur limitent dans le temps la validité juridique de cette ligne de trésorerie (le contrat n°10000174550 est arrivé à échéance le 13 Février 2016).

A noter le durcissement très net des conditions financières. Désormais, la marge est de 1.60 % (1.70 % n-1) au lieu de 0.10 % ou 0.20 % les années passées. Les banques manquent encore de liquidités, de fonds propres et certaines refusent de prêter aux collectivités locales malgré la garantie de remboursement.

Pour la reconduction du contrat de découvert, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine propose les conditions draconiennes suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - Montant : | 130 000 € |
| - Durée de la convention : | 12 mois |
| - Taux variable : | EURIBOR 3 mois moyenné (index variable) de décembre 2015 (0.126 %) + 1.60 % (la marge) soit 1.474 % à ce jour |
| - Prélèvement des intérêts : | Trimestriellement et à terme échu |
| - Commission d'engagement : | 0.60 % l'an (0.70 % n-1) (prélèvement par quart trimestriel). |

	<u>Total annuel :</u>
	780 Euros
- Frais de dossier :	Néant
- Modalité de déblocage :	Par virement sur le compte de la trésorerie de LA FLECHE
- Calcul des intérêts :	Sur 365 jours
- Fin de validité de l'offre	29/02/2016

Il est rappelé à l'assemblée municipale que l'EURIBOR représente l'indice moyen du marché monétaire et qu'il est calculé puis publié par l'Association Française des Banques. Il reflète le taux du marché monétaire exprimé sur le mois précédent.

Pour limiter les frais liés à la commission d'engagement (0.60 % de la somme réservée), **le montant de la ligne de trésorerie ne sera que de 130 000 €**. Les années antérieures, le contrat garantissait une somme de 300 000 € (pas de commission d'engagement et la ligne de trésorerie était gratuite même en cas de non utilisation). Cette convention de découvert peut être utilisée en début d'année lorsque la commune doit acquitter de nombreuses échéances d'emprunt. A la même époque, beaucoup de factures, telles que les assurances, les participations à des organismes de coopérations intercommunales, doivent être honorées.

A près avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE PRENDRE** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires du budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- **DE PRENDRE** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer, et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances
- **DE CONFIER**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Anjou Maine aux conditions énoncées ci-dessus. Le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires du budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances. Le Conseil Municipal s'engage également, pendant toute la durée du prêt, à mettre en recouvrement, si besoin est, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer tous les documents nécessaires (contrats, conditions de remboursement) pour la concrétisation de la présente délibération.

2.5 Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux relatifs à la sécurisation du centre bourg

Comme chaque année, la dotation du produit des amendes de police de circulation routière va être répartie entre les communes et groupements de communes de moins de moins de 10 000 habitants détenant la totalité de la compétence en matière de voiries communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

En conséquence, il appartient au Conseil Départemental d'arrêter la liste des collectivités bénéficiaires de cette dotation. **Les opérations éligibles à cette aide doivent être de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération (carrefour,**

parkings hors chaussées, feux de signalisation, trottoirs, dispositifs de ralentissements, mini-déviations).

La collectivité souhaite sécuriser son centre bourg et certaines opérations sont susceptibles de bénéficier des fonds départementaux notamment les créations de passages piétons et de "bateaux". Après une discussion avec le chef du service gestion des routes, il a été constaté que **56 321 € H.T.** d'aménagements pouvaient faire l'objet d'une subvention à hauteur de 20 %.

A près avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière
- **DE S'ENGAGER**, en cas d'acceptation des services départementaux à réaliser l'opération dans un laps de temps d'une année
- **D'ACCEPTER** le coût de l'investissement soit une somme de 56 321 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les pièces nécessaires pour finaliser cette demande
- **DE BIEN NOTER QUE LA COMMUNE N'A PAS BENEFICIE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE DEPUIS PLUS DE 10 ANS ! (paramètre qui doit être pris en compte par le service instructeur).**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière. Il s'engage également, en cas d'acceptation, à réaliser les travaux dans un délais de douze mois. Le coût de l'investissement soit 56 321 € H.T. est accepté (le devis est plus élevé mais tous les équipements ne sont pas éligibles).

III) AFFAIRES GENERALES

3.1 Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport du Maire

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation résulte de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal (ces décisions doivent être affichées et portées au registre des délibérations du Conseil Municipal). **Le Maire doit rendre compte de l'exercice de son mandat à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.**

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessous :

SECTION	LIEU DIT	SUPERFICIE	NATURE DU BIEN
D n°38	38, Rue de la Vézanne (LANGLAIS)	10 a 03 ca	Bâti
AB n°341, 413 et 414	18, Rue du Stade et le Bourg (SUET)	2 a 63 ca	Bâti
AB n°411	Rue du Stade (POUSSIN)	0 a 58 ca	Non Bâti
B n°884	10, La Croix Blanche (HERAULT)	20 a 04 ca	Bâti
B n°909	1, La Croix Blanche (MAUXION)	26 a 43 ca	Bâti
D n°1307	Rue des Bleuets (CADOUDAL)	07 a 35 ca	Bâti
A n°1113	43, Route des Musses (SLESAK)	15 a 05 ca	Bâti
D n°1466 et 1468	7, Route de Juisse (FOURNIGAULT)	17 a 89 ca	Bâti

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations diffusées par Monsieur le Maire.

3.2 Communications et informations du Maire

√ Don du Comité des Fêtes

L'ancien bureau du Comité des Fêtes a souhaité faire un don à la collectivité avant de passer la main. Une somme de **11 232.20 €** serait octroyée ainsi qu'un barnum estimé à 1 919.63 € soit un total général de 13 151.83 €.

Avec les fonds alloués, le Conseil Municipal s'engage à réaliser un espace multi sports pour les adolescents en collaboration avec l'équipe sortante du Comité des Fêtes. Engagement municipal quasiment tenu car une enveloppe budgétaire, pour un espace sportif, a déjà été dégagée (voir D.O.B.)

A près avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'ACCEPTER** le don émanant de l'équipe sortante du Comité des Fêtes soit une somme de 11 232.20 € plus un barnum estimé à 1 919.63 €
- **DE S'ENGAGER**, en cas de réponse positive, à réaliser un espace multi sports pour les jeunes et les adolescents
- **D'ASSOCIER** l'équipe sortante à l'étude du projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le don du Comité des Fêtes d'un montant de 11 232.20 € plus un barnum estimé à 1 919.63 €. Le Conseil Municipal, s'engage en contre partie, à réaliser un espace multi sports pour les jeunes et adolescents.

- Parc Multi Sports :

Monsieur le Maire souhaite qu'un élu s'investisse dans ce projet et il demande la désignation d'un élu référent pour cette affaire. Il sera chargé de faire des propositions de réalisations en tenant compte du budget alloué pour l'opération (60 000 € TTC).

Il faudra également choisir l'emplacement de l'équipement ce qui ne sera pas une mince affaire...

Enfinement un groupe de travail est constitué et composé de Matthieu BOUGARD, Karine LOISEAU, Frédéric BACOUPE, Véronique BOURNEUF - COURTABESSIS, Célia BELKADI - BOUGARD, Marie Claire RAULT, Sandrine MALATERRE, Edwige MARTIN, Cédric FOURNIGAULT.

√ **Proposition du Président de Nature et Balade**

Monsieur le Maire a rencontré vendredi dernier le Président de l'association Nature et Balade pour une réflexion sur l'avenir d'une parcelle située à proximité immédiate du domaine des "Mésangères". L'association est locataire depuis plus de 15 ans d'une parcelle de pré appartenant à Monsieur Michel MERSANNE. La parcelle est cadastrée A n°529 et sa superficie est de 2.10 hectares. L'ensemble du bien est scindé en deux :

- une partie de 0.64 hectare exploité par l'association qui y a planté une haie champêtre en 2011
- l'autre partie, soit 1.46 hectares, est actuellement mise à disposition de l'exploitant équestre

Chaque année, l'association organise des animations naturalistes pour valoriser les lieux. Le propriétaire de cette parcelle souhaite vendre son bien pour un coût de 2300 à 2500 € l'hectare. Jean Claude GRAVIER, le Président de l'association, estime que cette occasion doit être saisie pour ancrer le terrain dans le domaine des "Mésangères". Cette parcelle assure la continuité entre le verger conservatoire, le futur arboretum et une autre parcelle naturaliste. Cet ensemble constitue selon Jean Claude GRAVIER "*la mini arche de la nature des "Mésangères"*" et cela renforce le potentiel nature des activités "environnement" qui sont proposées aux classes découvertes qui séjournent sur le site.

Il souhaite que la commune achète cette parcelle pour la mettre à disposition de l'association.

Le débat est ouvert sur l'opportunité d'acquisition de cette propriété.

Le Conseil Municipal, dans son ensemble, semble favorable à l'acquisition de cette parcelle. Véronique BOURNEUF - COURTABESSIS, pour des raisons juridiques, préconise d'octroyer les fonds nécessaires sous forme de subvention à l'association pour qu'elle puisse acquérir le bien. Affaire à suivre dans les prochains mois voire les prochaines semaines.

√ **Restaurant scolaire**

Certains parents mécontents se sont manifestés en Mairie au début du mois suite à une punition collective infligée par un agent au 2ème service du primaire. Monsieur le Maire admet l'insatisfaction des parents mais regrette fortement que certains s'en prennent violemment (verbalement) aux agents du service administratif. Il précise bien qu'il ne tolérera plus de tels agissements. Une punition, même si elle apparaît sévère pour certains parents, ne mérite pas un tel déchainement.

Les agents chargés de la surveillance de la cantine en primaire, outrés de certaines attaques verbales, ont décidé de se mettre en grève une journée (pas de surveillance en primaire).

Pour que l'ensemble des acteurs (parents, surveillants, élus) retrouvent une certaine sérénité, Monsieur le Maire a décidé de provoquer des réunions. Il est impératif, dans l'intérêt de tous notamment des enfants, de retrouver le calme et d'instaurer un nouveau règlement intérieur qui s'appliquera au moment du repas (permis à point comme dans de nombreuses collectivités ?).

Un effort portera également sur la formation des personnels.

√ **Intercommunalité**

Après CERANS FOULLETOURTE, ST GEORGES du BOIS frappe à la porte de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Concernant la première commune, il y a pratiquement un consensus pour l'intégration (même bassin de vie) ce qui n'est pas le cas pour la deuxième. Les élus communautaires semblent très réticents pour que ST GEORGES rejoigne le giron du Val de Sarthe. Contrairement à CERANS (processus enclenché depuis plus d'un an), la demande de ST GEORGES est très récente. De plus, les élus communautaires veulent stabiliser la structure et ne plus être déstabilisés par l'entrée de nouvelles collectivités. Il faut "digérer" les nouveaux venus depuis cinq ou six ans et les

services, les structures, ne sont plus adaptés pour recevoir de nouvelles communes. Il faut savoir que depuis quelques années, l'EPCI a intégré : MEZERAY, MALICORNE, GUECELARD, SPAY et maintenant CERANS FOULLETOURTE soit plus de 12 000 habitants.

Les élus souhaitent se poser un peu, bien assimiler l'entrée des nouveaux et travailler sur les investissements et non plus seulement sur le fonctionnement de la structure. Il faut également savoir que l'arrivée d'une nouvelle commune engendre beaucoup de travail en amont et le coût des études est élevé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis informel, qui ne fera pas l'objet d'une délibération, sur la venue éventuelle de la commune de ST GEORGES du BOIS au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Débat.

Le Conseil Municipal adopte la position des élus communautaires et n'est pas favorable à l'arrivée de la commune de ST GEORGES DU BOIS.

DERNIERE MINUTE : deux jours après la réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a reçu un message du Président de la Communauté de Communes du Val de Sarthe lui annonçant que l'intégration de la Commune de CERANS FOULLETOURTE avait été refusée par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale. Décision un peu surprenante, les élus communautaires avaient acté cette demande mais la Commission Départementale l'a rejeté après un vote assez unanime.

√ Voirie

Un riverain domicilié Avenue de la Gare demande à la collectivité de financer un deuxième "bateau" pour accéder à son garage. Le coût de cet investissement serait de 900 € TTC environ. Les services voirie du Département et de la Communauté de Communes du Val de Sarthe ont été interrogés pour connaître la pratique en la matière. Généralement, la collectivité prend en charge le premier aménagement ou le bateau et les autres doivent être acquittés par le demandeur. **Néanmoins, une élue a fait remarquer qu'elle avait payé son premier "bateau" dans le secteur...**

Il vous est demandé de statuer sur cette requête et de définir une politique en la matière. Premier aménagement à la charge de la collectivité, les autres aux frais du demandeur ?

Après en avoir délibéré et un vote (14 POUR, 4 ABSENTIONS), le Conseil Municipal refuse de prendre en charge le deuxième bateau du demandeur. Cette décision fera "jurisprudence" en la matière. Le premier aménagement, pour desservir une maison, sera à la charge de la collectivité, les autres seront supportés financièrement par le propriétaire du bien.

√ Travaux à l'église

Les travaux de réfection de l'église ont enfin débuté la semaine dernière. Lors du piquetage, il a été constaté la présence de pierres apparentes qui sont assez belles. Il a été décidé de les conserver et d'occulter le volet "enduits". Cette décision modifie quelque peu la nature du marché et un devis de régularisation a été sollicité auprès de l'entreprise. Normalement, le coût final devrait être moindre car les matériaux qui devaient être utilisés sont assez onéreux. A signaler également que le représentant du C.A.U.E. a exigé des travaux supplémentaires sur la sacristie (fourniture et pose de taille de tuffeau, réfection d'arase en maçonnerie). Doléances qui se chiffrent à 9 252.14 € HT. mais qui devront être satisfaites pour bénéficier de la subvention Départementale. Pour l'obtention de la participation financière, il faut impérativement l'aval du C.A.U.E. (organisme émanant de cette collectivité territoriale).

Lundi 29 Février, l'entreprise FONTENEAU RENOVATION va rencontrer quelques élus pour débattre de cette nouvelle situation notamment technique (la faisabilité va être étudiée).

√ **Commission des Finances**

La prochaine Commission des Finances est programmée pour le lundi 21 Mars à 20 H 30 pour finaliser le budget primitif 2016 et pour examiner les demandes de subventions. Espérons que les montants des dotations de l'Etat et des impositions locales auront été notifiés à la collectivité. Eléments indispensables pour proposer un budget primitif sincère et fiable.

√ **Divers**

- **Distribution de pierres pour les chemins** : la prochaine distribution est programmée pour le samedi 19 Mars à 8 H 00 (rendez vous au dépôt communal route de LA FONTAINE ST MARTIN). Des courriers ont été adressés aux éventuels intéressés.
- **Point d'apport volontaire pour le tri sélectif (PAV)**: une dalle va être réalisée par les soins de la Communauté de Communes sur l'espace dédié (parking, route de CERANS FOULLETOURTE).
- **Centre de Loisirs Sans Hébergement**: les structures notamment celle de MALICORNE sont désormais communautaires. Des enfants de MEZERAY ont bénéficié de ce nouveau service dès les vacances de Février.
- **Chemin du Galata** : la réfection de ce chemin par les services de la Communauté de Communes va s'achever prochainement. Nicolas BRIFFAUT préconise son interdiction pendant la période d'hivers pour le préserver.
- **Marché de printemps** : finalement, le premier marché de printemps aura lieu le dimanche 29 Mai 2016, uniquement le matin.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST CLOSE A 0 H 30